

Jeu De Visu

A la découverte de l'habitat en Seine-Saint-Denis

REGLEMENT

Edition 2014

ARTICLE 1 : Organisation

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Stéphane Troussel, élisant domicile Esplanade Jean Moulin – 93006 Bobigny Cedex, organise, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, représenté par Monsieur Daniel Orantin dont le siège est situé au 140, avenue Jean Lolive - 93695 Pantin Cedex, la sixième édition de « De Visu », jeu à la découverte de l'habitat en Seine-Saint-Denis, du 1er juin 2014 au 31 août 2014.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec accord parental pour les mineurs) à l'exclusion des membres de l'entité organisatrice et les personnes ayant collaboré de manière directe ou indirecte à l'organisation du jeu.

Il ne sera accepté qu'un seul joueur par adresse mail pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : Programme

Déroulement du jeu :

Les quiz à la découverte de l'habitat en Seine-Saint-Denis sont publiés sur le site Internet du Département de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.fr) à dater du 1er juin 2014, les jeux de piste et balades sont mis en ligne sur le site du Comité Départemental de Tourisme (un lien vers le site du Comité Départemental du Tourisme est mis en ligne sur la page dédiée De Visu du site Département de la Seine-Saint-Denis).

ARTICLE 4 : Principes du jeu

Ce jeu concerne l'habitat en Seine-Saint-Denis et ses multiples formes.

Plusieurs possibilités de jeu s'offrent au participant :

Trois jeux de piste : « Minute pavillons ! » « L'habitat dans tous ses états » et « Un pour tous, tous pour un ! ». Le joueur peut participer à l'un de ces jeux de piste, aux deux ou aux trois jeux de piste. Le joueur peut y participer seul ou dans le cadre de départs collectifs animés. Ces jeux de piste comportent plusieurs énigmes que le joueur doit résoudre. Il reporte la réponse finale sur sa feuille de route et la donne à l'animateur s'il participe à un départ collectif animé, ou aux partenaires (offices de tourisme, mairie) s'il joue seul. Si sa réponse est bonne, il gagne le cadeau défini au 1^{er} alinéa de l'article 5.

Le calendrier des départs collectifs pour les jeux de piste et les feuilles de route sont publiés sur le site du Comité Départemental de Tourisme, un lien vers le site du Comité Départemental du Tourisme est également mis en ligne sur la page dédiée au jeu De Visu sur le site du Département de la Seine-Saint-Denis.

Deux quiz : le quiz de la semaine et le quiz +

Le quiz de la semaine : 5 questions sont mises en ligne chaque lundi matin pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014 (le 1er juin étant un dimanche, le premier quiz sera exceptionnellement mis en ligne le dimanche matin). Dès que le joueur a répondu aux 5 questions, son score lui est donné. Si toutes ses réponses ne sont pas bonnes, il peut rejouer aussitôt. Dès qu'il a répondu correctement aux 5 questions, le joueur peut choisir de laisser son adresse mail pour tenter de gagner le cadeau de la semaine. Le participant peut y répondre jusqu'au vendredi minuit, suivant.

Le quiz + comporte 20 questions. Ce quiz sera mis en ligne à partir du dimanche 1er juin 2014. Le joueur doit s'identifier en renseignant son nom, prénom et mail pour commencer à jouer. Il peut s'arrêter et reprendre sa session, quand il le souhaite. Il peut donc compléter son formulaire en s'identifiant à nouveau à l'aide du login et mot de passe transmis lors de son inscription, jusqu'au 31 août 2014. Le 31 août, toutes les sessions de jeu sont fermées.

ARTICLE 4BIS : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les frais d'accès aux sites (<http://www.seine-saint-denis.fr> <http://www.tourisme93.com/>) correspondant au temps de connexion et de participation au jeu pourront être remboursés à tout participant en faisant la demande écrite auprès **du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, Jeu De Visu, 140 avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex**, avant la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au jeu, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de dix minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

IMPORTANT : Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant gratuite, le participant pourra demander le remboursement pour chacune des participations et adresser sa demande par écrit à l'adresse **Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, Jeu De Visu, 140 avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex**.

Ces demandes devront être adressées par courriers séparés à l'organisateur, où chacune d'entre elle devra comporter le nom, le prénom et le mail fournis lors de l'inscription aux quiz en ligne, les pièces justificatives (la photocopie de la facture justificative au nom du participant, mentionnant les dates et heures de connexion clairement soulignées ou entourées, copie d'une pièce d'identité) ainsi qu'un RIB ou RIP.

ARTICLE 5 : Les gagnants

1) Pour les jeux de piste : tout joueur qui donne la bonne réponse à l'animateur lors des départs collectifs ou à la structure partenaire. Le joueur gagne « un carnet » d'une valeur unitaire indicative de 5 €. Un seul carnet est à gagner par joueur et par jeux de piste.

2) Pour le quiz de la semaine : chaque semaine, de 1 à 20 joueurs sont tirés au sort selon les lots à gagner concernant la semaine, parmi les bonnes réponses. Ils gagnent un cadeau d'une valeur unitaire allant de 11 € à 38 €, (voir lots mentionnés à l'article 7 qui précise le nombre, la nature et la valeur commerciale du lot à gagner)

Sur 13 semaines, 120 gagnants seront ainsi tirés au sort, parmi ceux qui ont répondu correctement aux 5 questions.

3) Pour le quiz + : 200 joueurs seront désignés gagnants parmi les bonnes réponses.

a) Si plus de deux cent participants ont répondu juste à la totalité des questions du quiz expert, les gagnants seront départagés par tirage au sort, pour arriver à un total de 200 gagnants. Il sera également désigné 40 gagnants de remplacement éventuel.

b) Si moins de deux cent participants ont correctement répondu à la totalité des questions du quiz expert, ces joueurs seront désignés gagnants.

Les 200 gagnants du quiz + seront invités à la fête organisée pour la clôture du jeu De Visu. Ils recevront une invitation à une visite exceptionnelle d'un chantier, d'une cité remarquable ou d'un quartier ainsi qu'une invitation à un cocktail. Cette fête se déroulera en septembre 2014. La date précise sera communiquée ultérieurement.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre complément / accessoire / compensation.

Les gagnants sont les seuls responsables des lots gagnés. Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents qui pourraient être causés par l'utilisation d'un lot.

Les tirages au sort seront effectués par le Département de la Seine-Saint-Denis service communication.

ARTICLE 6 : Cas de force majeure

Le Département de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité le Département de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Le cas échéant le Département de la Seine-Saint-Denis informera les participants par voie de presse et déposera les modifications chez l'Huissier de Justice.

L'entité Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'entité organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 7 : Lots

Une liste détaillée des lots figure en annexe joint au présent règlement. Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contrevalet en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le Département de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : Remise des lots

La liste des gagnants du quiz de la semaine sera publiée sur le site Internet www.seine-saint-denis.fr le mardi suivant la clôture du quiz de la semaine précédente. Chaque gagnant du tirage hebdomadaire sera alerté par voie électronique. Son nom figurera sur le site Internet www.seine-saint-denis.fr pendant une semaine.

Le lieu où ils pourront récupérer leur lot sera précisé par voie électronique à l'adresse mail mentionné sur le bulletin de participation.

La liste des gagnants du quiz expert figurera, sur le site Internet www.seine-saint-denis.fr à partir du vendredi 5 **septembre 2014**. Chaque gagnant du quiz expert sera alerté par voie électronique. Son nom figurera sur le site Internet www.seine-saint-denis.fr pendant une semaine. Ils seront informés de la date et du lieu du banquet final par voie électronique à l'adresse mail mentionnée sur le bulletin de participation.

ARTICLE 9 : Le présent règlement

Le règlement complet est consultable sur le site www.seine-saint-denis.fr. Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant le **31 août 2014**, à l'adresse : **Département de la Seine-Saint-Denis – Jeu-concours De Visu – Service du patrimoine culturel – 140, ave Jean Lolive – Pantin 93 500**.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Nathalie VAYSSOU, Huissier de Justice sis 110 avenue Gabriel Péri – 93582 Saint-Ouen ; téléphone : 01.49.48.17.31 ; fax : 01.40.10.99.33.

ARTICLE 10 : Diffusion de l'information

En participant au jeu, les gagnants acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence puissent être reproduits et publiés par l'organisateur du jeu, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les site Internet du Département de la Seine-Saint-Denis, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent jeu ou d'autres événements similaires organisés par l'une ou l'autre de ces deux entités sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

ARTICLE 11 : Communication

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au **Département de la Seine-Saint-Denis – Jeu-concours De Visu – Service du patrimoine culturel – 140, ave Jean Lolive – Pantin 93 500**. Il reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par le Département de la Seine-Saint-Denis pour lui faire parvenir des informations sur les événements culturels et patrimoniaux organisés par l'une ou l'autre de ces deux entités.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au **Département de la Seine-Saint-Denis – Jeu-concours De Visu – Service du patrimoine culturel – 140, ave Jean Lolive – Pantin 93 500**. Le Département de la Seine-Saint-Denis garantit la sécurité et la protection des données recueillies lors de ce jeu et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

ARTICLE 12 : Responsabilité

Le Département de la Seine-Saint-Denis, et son partenaire le Comité Départemental de Tourisme, déclinent toute responsabilité en cas d'accident lors de la participation au jeu De Visu.

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 13 : acceptation du présent règlement

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation au jeu-concours et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 14 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Après toutes tentatives de règlement du conflit à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du département, 93 006 Bobigny Cedex.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 décembre 2014.

Annexe - Liste des lots pour quiz et jeux de piste